



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métallurgie

Question écrite n° 36909

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre du redressement productif sur la proposition formulée dans le rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée d'investiguer sur la situation de la sidérurgie et de la métallurgie françaises et européennes dans la crise économique et financière et sur les conditions de leur sauvegarde et de leur développement et consistant à exiger une inflexion sensible des politiques de l'énergie et de la concurrence telles que mises en oeuvre par la Commission européenne afin de conférer, à nouveau, aux industries énergie intensives le droit de conclure des contrats d'approvisionnement de longue durée, en tout état de cause d'une durée supérieure à la limite des cinq ans arbitrairement posée. Il convient ainsi d'ouvrir à ces entreprises des perspectives favorables à leurs investissements de modernisation. À défaut, il existera des risques majeurs de délocalisations vers des zones extra européennes (non exclusivement vers des pays émergents) où les pouvoirs publics conduisent d'ores et déjà des politiques plus favorables à ces industries (Amérique du nord, Norvège, Islande, Proche-Orient). Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Certains sidérurgistes et entreprises de la métallurgie sont considérés comme énérgo-intensifs, compte tenu de l'importance de la part de l'énergie dans la valeur ajoutée de leur production. En outre, ces acteurs établis en France et en Europe sont exposés à une concurrence avec des producteurs bénéficiant d'une énergie peu chère ou sur une tendance décroissante. Pour ces acteurs, les contrats de long terme conclus principalement avec le fournisseur historique leur permettaient d'accéder à un prix de l'électricité inférieur au prix du marché, parfois en contrepartie d'investissements, et de disposer d'une visibilité très précieuse à ces industries dont les investissements se chiffrent en centaines de millions d'euros. Or depuis une décision de la Commission européenne (CE) en 2010 fondée sur l'objectif d'assurer l'ouverture du marché à la concurrence, le fournisseur historique ne peut plus signer de contrat excédant cinq ans. Le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique fait du soutien des électro-intensifs une priorité en réajustant le niveau des différentes composantes du coût de l'électricité pour ces consommateurs. Pour la part taxation, le Gouvernement va initier des négociations avec la CE sur l'interprétation des lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie afin de maintenir un plafonnement de la contribution au service public de l'électricité le plus bas possible pour un périmètre d'électro-intensifs le plus large possible. Les coûts du transport seront eux réajustés en prenant en compte la contribution des consommateurs électro-intensifs à la stabilité du réseau : le projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit déjà une telle disposition. Enfin, pour la part énergie, il est envisagé de créer de nouveaux mécanismes permettant aux industriels électro-intensifs de s'approvisionner à des tarifs reflétant les coûts de production d'énergies renouvelables compétitives et prévisibles. A terme, ces mécanismes pourraient permettre l'accès des industriels électro-intensifs aux coûts de production contre des engagements permettant de sécuriser les investissements réalisés dans la création, la modernisation et la maintenance des moyens de production d'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36909

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9417

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2243